

[Revalorisation de l'AAH](#) [1]

[Décret n° 2015-1233 du 6 octobre 2015 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés](#) [2]

Journal officiel de la République française - N° 0232 du 7 octobre 2015

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale est porté à 807,65 euros à compter du 1er septembre 2015.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/revalorisation-de-laah-0>

[2] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031276443&dateTexte=&categorieLien=id>